

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017

Affiché le 11 avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 28 mars 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 27

Etaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis- COPINE Lydia- DELCOURT Michel- LELONG Jeannette- BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire -CARDON Monique – PAQUIER Michel- DUFOUR Isabelle (arrive en séance à 19h30)- KIJOWSKI Pawel (arrive en séance à 19h45)- DEGOUEY Christiane- PLANCQ Serge- MASQUELIER Pascal- HERMAN-BAUDRIN Bénédicte- VERBECQUE Karl- BELBENOIT Agnès- BISKUP Marie-Paule - STEFANIAK Monique (arrive en séance à 19h30)- CHARTIER Bruno- CHEVALIER Emmanuelle- HAMRIT Guy- SEINGIER Sophie.

Etaient absents excusés : GUSTIN Jacques (pouvoir donné à Michel DELCOURT) - BAGEIN Philippe (pouvoir donné à Karl VERBECQUE) - WIART Benoit (pouvoir donné à Pawel KIJOWSKI).

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h00 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Hervé BOUREL.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'inscrire deux points en urgence qui concernent :

- 1 La cession au bailleur social Vilogia des parcelles cadastrées section ZE n°576 et section ZE n°17.
- 2 La constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour le transport par autocar entre les communes de Baisieux, Chérens et Willems.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre l'examen de ces points supplémentaires lors de la présente séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil :

1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2017

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Vie municipale – indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient le versement d'indemnités de fonction aux Maires, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Il précise que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Madame Isabelle DUFOUR et Madame Monique STEFANIAK, conseillères municipales, arrivent en séance à 19h30.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'indice brut 1022 correspond désormais l'indice majoré 826, qui correspond à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, les indemnités de fonctions maximales étaient fixées comme suit :

- 55% de l'indice 1015 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les maires,
- 22% de l'indice 1015 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les Adjoints.
- 06% de l'indice 1015 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, les indemnités de fonctions maximales sont désormais fixées comme suit :

- 55% de l'indice 1022 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les maires (pour rappel l'indice brut terminal correspond, au 1^{er} février 2017, à une indemnité de 3870, 63 euros) ;
- 22% de l'indice 1022 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les Adjoints ;
- 06% de l'indice 1022 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 17 juin 2014, les niveaux d'indemnités de fonction suivants :

Maire : 39 % de l'indice 1015
Adjoints : 15,60 % de l'indice 1015
Conseillers Délégués : 6 % de l'indice 1015

Monsieur le Maire précise que la loi précitée fixe automatiquement au taux plafond l'indemnité de fonction allouée au Maire, sauf volonté expresse de déroger à la loi par ce dernier, exprimée par voie de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 12 avril 2016 de revoir à la baisse de 5 % ces niveaux d'indemnités de fonction pour les adjoints, les conseillers délégués et lui même, soit :

Maire : 37,05 % de l'indice 1015
Adjoints : 14,82 % de l'indice 1015
Conseillers Délégués : 5,7 % de l'indice 1015

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les niveaux d'indemnités suivants :

Maire : 37,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Adjoints : 14,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Conseillers Délégués : 5,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les niveaux d'indemnités suivants [fixés ci-dessous] :

Maire : 37,05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Adjoints : 14,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
Conseillers Délégués : 5,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3. Personnel municipal –adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Pawel KIJOWSKI arrive en séance à 19h45.

Monsieur le Maire présente brièvement le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP et précise que ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal prévue le mardi 20 juin 2017. En effet, ce projet a reçu un avis défavorable du Comité Technique Paritaire du 23 mars 2017. Dans son avis, le CTP demande à la commune de préciser les critères d'appréciation de la valeur professionnelle dans l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

4. Affaires scolaires : taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public

Madame Nicole MARTIN, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a établi les taux plafonds de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte de la commune de la commune par les personnes relevant de l'enseignement public selon les taux suivants :

	Taux maximum à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Taux de l'heure d'enseignement	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,74 euros
- Instituteurs exerçant en collège	21,74 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	26,87 euros
Taux de l'heure d'étude surveillée.	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,56 euros
- Instituteurs exerçant en collège	19,56 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,99 euros
- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,43 euros
Taux de l'heure de surveillance	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,43 euros
- Instituteurs exerçant en collège	10,43 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	11,73 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	12,90 euros

Monsieur le Maire expose que nous avons été avisés par les services de la Préfecture du Nord de la mise à jour des taux plafonds.

Concrètement, il s'agit des heures payées aux professeurs des écoles pour les études surveillées et les surveillances.

Ces taux plafonds doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

	Taux maximum à compter du 1 ^{er} février 2017
Taux de l'heure d'enseignement	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
- Instituteurs exerçant en collège	22,26 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Taux de l'heure d'étude surveillée.	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros
- Instituteurs exerçant en collège	20,03 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 euros
- Professeurs des écoles hors classes exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Taux de l'heure de surveillance	
- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
- Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	11,91 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	13,11 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter les taux plafonds repris dans le tableau ci-dessus.

5. Urbanisme – demande de rétrocession à la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'une parcelle cadastrée B 2418 propriété de la commune de Baisieux

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de classement d'office dans le domaine public métropolitain des voiries du lotissement jardin des poètes (rues Paul Verlaine et Charles Baudelaire) est en cours et devrait être achevée à la fin de l'année 2017 d'après les services de la MEL.

Il précise que dans les découpages réalisés par les géomètres au moment de la construction du lotissement, de minuscules parcelles sont apparues pour lesquelles il n'y a pas eu de demande de rétrocession. Il s'agit d'une parcelle de 1 m², propriété de la société Promoparc cadastrée 000B 2438 et d'une parcelle de 10 m² cadastrée 000B 2418, propriété de la commune de Baisieux.

Monsieur HAMRIT, Conseiller municipal, rappelle que ce classement dans le domaine public métropolitain avait été demandé il y a presque 9 ans.

Cette parcelle est identifiée dans le plan repris en **annexe 1**.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder la parcelle cadastrée B 2418, propriété de la commune de Baisieux, à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

6. Métropole européenne de Lille (MEL)- désignation du représentant du Conseil Municipal à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est institué une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain de la MEL a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 05 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille (MEL) et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts. Cette délibération tient compte de la fusion entre la MEL et la Communauté de communes des Weppes intervenue au 1^{er} janvier 2017.

La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Il convient donc de désigner le ou les membre(s) représentant(s) du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux Finances, pour représenter la commune de Baisieux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de désigner Monsieur Karl VERBECQUE, Conseiller délégué aux Finances, pour représenter la commune de Baisieux à la CLETC.

7. Finances locales - adoption du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2016, section de fonctionnement et section d'investissement, chapitre par chapitre.

L'ensemble des écritures est repris dans les premières colonnes de l'état préparatoire remis en annexe de la présente convocation.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance du Conseil, Monsieur Michel DELCOURT, 1^{er} Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à adopter le compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2016.

Monsieur le Maire regagne la séance et en reprend la présidence, il remercie chaleureusement le Conseil Municipal pour la confiance accordée.

8. Finances locales - approbation du Compte de Gestion 2016

Les services de la perception de Villeneuve d'Ascq ont déposé en Mairie le compte de gestion de l'année 2016.

Après s'être assuré que l'ensemble des écritures de l'année a bien été repris au compte de gestion, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion présenté par les services des finances publiques.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2016.

9. Finances locales - calcul du résultat de l'exercice budgétaire 2016

Investissement 2016

Recettes	1 272 320,63 €	
Dépenses	1 284 089,00 €	
	-11 768,37 €	
	45 040,54 €	résultat exercice antérieur
	33 272,17 €	Excédent de clôture

Reste à réaliser

Recettes	1 305,00 €
Dépenses	29 721,90 €
	-28 416,90 €

Fonctionnement 2016

Recettes	3 462 120,82 €
Dépenses	<u>2 967 502,83 €</u>
	494 617,99 €

Résultat d'investissement reporté au compte du 001 (recettes)	33 272,17 €
Résultat de fonctionnement reporté au compte 1068	494 617,99 €

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le calcul du résultat de l'exercice budgétaire 2016 et décident d'en affecter le résultat selon les modalités reprises ci-dessus.

10. Finances locales - vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire soumet la liste des subventions aux divers établissements et associations loi 1901.

Il rappelle à cette occasion que la course du chicon 2017 devrait avoir lieu et que des mesures de sécurité importantes seront prises. Des réunions se tiennent actuellement avec les maires des communes de Chéreng et Willems, les organisateurs et la gendarmerie.

La parole est donnée à Madame Monique CARDON, Conseillère Municipale Déléguée, qui présente l'ensemble des propositions de subventions établi lors de la commission vie associative du 09 mars 2017.

Monsieur DELCOURT, Premier Adjoint et Monsieur BOUREL, Adjoint, regrettent la baisse de la subvention proposée pour le club des retraités et des aînés dans la mesure où cette association joue un rôle de préservation du lien social entre les aînés et permet de rompre l'isolement de certaines personnes âgées. La commission vie associative propose en effet d'attribuer une subvention de 400 euros au club des retraités et des aînés contre une subvention de 800 euros pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 25 000.00€;
- de voter le montant des subventions aux associations, loi 1901, tel qu'arrêté **en annexe 2** (sauf la subvention attribuée au club des retraités et des aînés).

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident, par 14 voix « POUR » et 12 voix « CONTRE » d'attribuer une subvention de 600 euros au club des retraités et aînés.

11. Finances locales - tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est joint en **annexe n°3**, il est proposé aux membres du conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en séance et joint en annexe n°3 de la présente séance.

12. Fiscalité communale – vote des taux des taxes directes locales – exercice 2017

Monsieur le Maire propose après avis de la commission des finances en date du 04 avril 2017, d'augmenter les taux d'imposition en vigueur :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017 proposés
Taxe d'habitation	23,77%	24,72%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,45%	19,37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,39%	41,39%

En fonction des éléments connus à ce jour et communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques, il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire un produit fiscal prévisionnel de 1 406 000€ au compte 73111 (imposition directe) du budget primitif de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition en vigueur pour l'exercice budgétaire 2017 tels que présentés en séance et d'inscrire au compte 73111 du budget primitif un produit fiscal prévisionnel de 1 406 000 €.

13. Finances locales - vote du Budget Primitif 2017

Le Budget primitif 2017 s'élève à 3 378 000 € contre 3 244 000 € en 2016, soit une augmentation de 4,13%.

Ce budget prend en compte les entretiens de la commune ainsi que les coûts liés à l'incendie de la salle TORRES en attendant le dédommagement global de l'assurance.

La continuité de la baisse des dotations (-22 k€ en 2014, -58 k€ en 2015, -64 k€ en 2016), la pénalité de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 44 k€ impactent de manière substantielle les recettes de la commune.

Malgré la hausse de 0,4% des bases des contributions directes, et sans construction nouvelle pouvant avoir une répercussion sur nos bases 2017, les recettes des taxes foncières et d'habitation restent stables. Afin de faire face aux contraintes budgétaires résultant des baisses évoquées précédemment, tout en maintenant une capacité d'autofinancement nécessaire au maintien et développement de la commune, la Commission des finances propose d'augmenter les taux d'impositions des taxes directes locales sur le niveau de 2016 (+4% pour la taxe d'habitation et +5% pour la taxe sur le foncier bâti).

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation est stable depuis 2002 et que, malgré, la hausse proposée, la commune de Baisieux conservera des taux bas comparativement aux autres communes de la même taille.

Monsieur le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de mettre à disposition des Basiliens des services publics de qualité (Nouvelles Activités Périscolaires, mercredis récréatifs...) tout en développant une politique familiale attractive par la mise en place de l'ensemble des abattements fiscaux au profit des familles.

Il réaffirme la volonté communale de favoriser l'installation d'entreprises à Baisieux pour augmenter les recettes.

Au budget primitif, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 071 500 €, contre 2 919 000 € en 2016, soit une hausse de 5.21 %.

La section d'investissement se porte à 1 146 390 € :

- Etude vidéosurveillance 10 k€ ;
- Remboursement de nos emprunts : 222 k€ et de la ligne de trésorerie de 400 k€ liée à l'opération du terrain synthétique ;
- Entretien et amélioration de nos équipements 125 k€ ;
- Travaux, voirie 77 k€ ;
- Matériel, outillage, mobilier, informatique 48 k€ ;
- Opération Baisieux 2016-2036 254 k€ ;
- Fin opération terrain synthétique 10 k€.

Le budget primitif fait apparaître un autofinancement de 84 k€.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté en séance.

14. Finances locales – création d'une opération d'investissement Baisieux 2016-2036

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, il a été décidé d'allouer la majeure partie des crédits en investissement pour le projet Baisieux 2016-2036.

Afin de faciliter la lisibilité budgétaire et d'individualiser ce projet dans le budget municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer une **opération d'investissement n°0027 Baisieux 2016-2036**.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'une opération d'investissement Baisieux 2016-2036 afin de retracer l'ensemble des dépenses inhérentes à ce projet.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de créer une opération d'investissement Baisieux 2016-2036 afin de retracer l'ensemble des dépenses inhérentes au projet.

15. Finances locales – subventions aux écoles privées sous contrat d'association

Madame Nicole MARTIN, Adjointe, rappelle que la commune de Baisieux compte deux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2003, a défini les modalités de financement de la scolarisation de ces élèves en tenant compte du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année n et du montant des dépenses engagées par la commune pour un enfant du public en année n-1.

Pour l'année 2017, il est proposé de fixer l'enveloppe maximale des subventions à verser aux écoles privées.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer l'enveloppe maximale pour l'année 2017 des subventions aux écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat comme suit :

- Ecole privée du Sacré Cœur : 38 000 €
- Ecole privée Saint Jean Baptiste : 30 000 €

16. Patrimoine communal-cession au bailleur social Vilogia des parcelles cadastrées section ZE n°576 et section ZE n°17

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, qu'à ce titre, elle a souhaité lancer sur son territoire des programmes maîtrisés et harmonieux de construction dans une volonté affichée de mixité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est impactée chaque année par une pénalité financière engendrée par le retard de construction de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que le bailleur social VILOGIA envisage la construction, sur les terrains situés à l'arrière du groupement de gendarmerie de Baisieux, d'un lotissement de 135 logements. Les travaux de réalisation de ce lotissement dit de la « malterie » devaient voir le jour sur l'année 2015 pour des livraisons de logements échelonnées sur 2016 et 2017. Des fouilles archéologiques ont été réalisées et ont entraîné un retard du projet. Le démarrage des travaux est prévu avant l'été 2017.

Afin d'assurer le liaisonnement de ce lotissement avec l'urbanisation existante, notamment rue des cerisiers, et dans l'optique de favoriser le développement du parc de logement social sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose de céder deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune au bailleur social VILOGIA.

Les parcelles en cause sont les suivantes : parcelle cadastrée section ZE n°576 d'une surface de 1 270 m² et ZE n°17 d'une surface de 1 680 m² (Cf. le plan figurant en annexe).

Ces parcelles peuvent être estimées à 100 € / m², en vertu de l'estimation de l'administration France Domaine du 25 novembre 2015.

Du fait d'une forte demande de la ville en terme de logement social sur l'opération (66 logements locatifs sociaux), et de par la nécessité pour le bailleur social VILOGIA d'équilibrer son opération immobilière, Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles à un prix de 56€ HT / m². Le montant total de la vente correspond à un prix de 165 200 euros HT.

Il est entendu que la différence entre le prix estimé par l'administration France Domaine (295 000 euros) et le prix de vente par la commune au bailleur Vilogia (165 200 euros) égale à 129 800 euros sera imputée à compter de 2019 sur la pénalité versée annuellement par la commune au titre de la loi SRU.

En contrepartie, le bailleur social VILOGIA s'engage sur la construction de logements sociaux dans le lotissement de la Malterie (total de 66 logements locatifs sociaux) et réduire le nombre de logements sociaux manquants sur la commune qui entraîne une pénalité liée à la Loi SRU (44 000 euros pour l'année 2017).

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-09-05 par laquelle le conseil municipal de Baisieux, dans sa séance du 09 septembre 2014 avait décidé, à l'unanimité, d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle ZE n°576 au bailleur social Vilogia.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'autoriser la cession à un prix de 56€ / m² des parcelles cadastrées ZE n°576 et ZE n°17 au bailleur social VILOGIA aux conditions ci-avant exposées;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

17. Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour le transport par autocar pour les communes de Baisieux, Chérens et Willems

Madame COPINE, Adjointe au Maire, rappelle la volonté de Monsieur le Maire et des membres du conseil municipal de mutualiser certaines activités avec les communes voisines. La démarche de mutualisation est déjà engagée au travers de plusieurs actions (centres de loisirs d'hiver avec Chérens, fête nationale avec Willems). Il est proposé ici aux trois communes de se regrouper pour le transport par autocar et créer un groupement de commandes.

Elle précise qu'en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les prestations.

Ainsi, les communes de Baisieux, Willems et Chérens souhaitent créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour le transport par autocar lors des sorties scolaires et des accueils de loisirs et des voyages organisés et conviennent de réaliser la procédure sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette démarche sera entérinée par la signature d'une convention constitutive du groupement qui fixera le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché et désignera la commune de Baisieux comme « coordonnateur du groupement » ayant la qualité de pouvoir

adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée de mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation menant au choix du titulaire.

Il convient donc de signer une convention constitutive visant à définir les modalités de fonctionnement du groupement et à désigner la commune de Baisieux comme coordonnateur. Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées par la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de créer un groupement de commandes entre les communes de Baisieux, Willems et Chérens et d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande, ci-annexée, en vue de la passation d'un marché pour les transports par autocar ;
- d'approuver la désignation de la commune de Baisieux comme coordonnateur au sein du groupement de commande ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le lancement par le coordonnateur du groupement d'un Marché à Procédure Adaptée sous forme d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum.

Monsieur BOUREL, Adjoint au Maire, souhaite connaître les gains estimés en termes de réduction des coûts pour la commune.

Monsieur PLANCQ, Conseiller Municipal, précise que le club de football ASBP a mutualisé les transports avec le club de football de Saint-André et les économies ont été substantielles (-25%).

18. Questions diverses

1) Banque alimentaire

Madame MARTIN, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que 235 kg d'aliments ont été récoltés au profit de la banque alimentaire. Elle insiste sur l'importance du message pour les plus jeunes (lutte contre le gaspillage...).

2) Opérations chemins propres le samedi 08 avril à 9h

Au cours de cette journée, le nettoyage de Baisieux est réalisé par les élus, les services techniques, le conseil municipal des jeunes et les enfants des écoles. Madame HERMAN précise que la commune a communiqué largement pour permettre de faire venir un maximum de personnes (site internet, affiches, flyers...).

3) Prochain bulletin municipal

Madame HERMAN indique que le prochain bulletin municipal paraîtra au début du mois de mai. Les élus sont invités à adresser leurs articles pour le 08 avril 2017 au plus tard.

4) Réunion de mi-mandat le jeudi 11 mai 2017

Madame HERMAN précise qu'une réunion de mi-mandat est organisée le jeudi 11 mai 2017 avec l'ensemble des élus. Il s'agira pour Monsieur le Maire de faire le point sur la réalisation des engagements pris en début de mandat.

5) Groupe de travail Baisieux 2016-2036

Monsieur DELRUE, conseiller communautaire, rappelle la mise en place du groupe de travail Baisieux 2016-2036 chargé de réfléchir aux besoins de la commune en termes d'écoles, d'équipements sportifs et culturels. Les conclusions de ce groupe de travail seront présentées ultérieurement, une fois les travaux terminés.

6) Fresque du conseil municipal des jeunes

Madame Jeannette LELONG, conseillère municipale déléguée, indique qu'un graphiste a été retenu par les membres du conseil municipal des jeunes pour réaliser une fresque sur le mur blanc situé à l'arrière du parking de la place du général de Gaulle. Cette fresque sera réalisée dans les prochaines semaines.

7) Questions de Michel PAQUIER, conseiller municipal

-Depuis le dernier conseil municipal, Monsieur PAQUIER demande combien de contrôles policiers ont été effectués sur l'autoroute A 27. Monsieur le Maire rappelle que le renforcement des contrôles a été demandé lors de la réunion qui s'est tenue en Préfecture du Nord le jeudi 16 février 2017.

-Monsieur PAQUIER demande le nombre de PV dressés pour déjections canines et pour le stationnement sur les trottoirs. Sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de données précises mais qu'il va relayer cette demande auprès de la brigade de gendarmerie de Baisieux.

- Monsieur PAQUIER interroge sur l'état d'avancement du projet d'arrêté de police relatif à la lutte contre le bruit commencé le 15 juin 2016.

Sur ce point, Monsieur BOUREL, Adjoint, indique que ce projet doit être réactivé.

- Monsieur PAQUIER demande des précisions sur l'existence d'exceptions au règlement local de publicité.

Monsieur CHARTIER, Conseiller municipal, complète les propos de Monsieur PAQUIER en indiquant qu'il avait constaté que certains présidents d'associations ne respectaient pas les règles applicables en matière de stationnement.

Sur cette question, Monsieur le Maire et Monsieur BOUREL, rappellent qu'il n'y a pas de traitements de faveur accordés à certaines associations voire certains commerces. Les règles sont les mêmes pour tous.

-Monsieur PAQUIER demande si la commune a prévu d'installer une aire de covoiturage.

Monsieur le Maire indique que la commune en a fait la demande dans le cadre du nouveau PLU 2 en cours d'adoption et applicable à compter de 2019.

8) Actualité des projets communaux

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des différents projets communaux :

- La démolition de la salle Ludovic Torres est prévue à partir du 10 avril 2017 jusqu'au 24 avril (fin des vacances scolaires). Pour faciliter l'accès de l'entreprise de démolition au chantier, il est prévu d'interdire aux véhicules la circulation avenue d'Ogimont. L'accès au complexe sportif pour les centres de loisirs de printemps devra donc se faire du côté du centre socioculturel.

- Lotissement Liflandre

Monsieur le Maire indique que le bailleur social en charge du projet est Logis métropole.

Il précise qu'un courrier a été adressé à la MEL pour lui demander d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir les trois immeubles privés actuellement en vente à proximité immédiate du site (situés rue Louis Deffontaines).

- Projet de la ferme Dujardin

Monsieur le Maire informe que l'Etablissement Public Foncier (EPF) vient d'acquérir la maison de Monsieur et Madame DERAM, rue du centre. Le périmètre du projet devrait être définitivement fixé dans les prochaines semaines.

- Zone artisanale de Saint Calixte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'accord de six entreprises pour s'installer sur cette zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h45**.